











Bordereau de signature

014/CA Réforme de la catégorie A des SPP - Emplois supérieurs de direction

Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	23/03/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	23/03/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	24/03/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna_ID_PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	27/03/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-27)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 4 avril 2017 (2017-04-04)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 17 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept du mois de mars, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'Etat-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet du Tarn,
Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant du médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT, Marc COUSINIE.
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES (suppléant du SCH Julien DURAND), CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM. Éric GUILLAUMIN, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, CPL Julien ESTIVALS, CNE Jean-Marc RAYNAL.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15/ pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 6 mars 2017.

~~~~~  
**RAPPORT N°014/CA - 03/17**

**OBJET : Réforme de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels  
Emplois supérieurs de direction – Quotas d'encadrement**

La réforme statutaire dite des « emplois supérieurs de direction » est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Cette réforme repose sur la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et sur des décrets du 30 décembre 2016 qui instaurent notamment les dispositions suivantes :

- scission de la catégorie A de la filière des sapeurs-pompiers professionnels en 2 cadres d'emplois distincts :
  - ◆ cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels (catégorie A),
  - ◆ cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A+) articulé en 3 grades (colonel, colonel hors classe, contrôleur général) ;
- fonctionnalisation des emplois de directeur départemental et directeur départemental adjoint des SDIS, accessibles par la voie du détachement aux sapeurs-pompiers professionnels appartenant au cadre d'emplois de conception et de direction ;

➤ instauration pour les directeurs et directeurs-adjoints d'une prime de fonctionnalisation, fixée par délibération du conseil d'administration, dans la limite de 5% du traitement indiciaire brut mensuel pour les SDIS de catégorie C.

Parallèlement l'arrêté du 2 janvier 2017 fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours, remplace les 5 actuelles catégories de SDIS par 3 catégories, dépendant uniquement de la population DGF du département (seuils à 400.000 et 900.000 habitants). Le SDIS 81 se retrouve classé en catégorie C, sa population étant inférieure à 400 000 habitants.

La réforme de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels a également concerné les quotas d'encadrement des services d'incendie et de secours et impose que le conseil d'administration doive être saisi de cette question.

Avant le 1er janvier 2017, les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers étaient fixés par plusieurs dispositions réglementaires :

- article R1424-23-1 du CGCT : nombre d'officiers en fonction de l'effectif à encadrer,
- article R1424-23-2 du CGCT : nombre d'officiers servant dans les groupements,
- article R1424-23-3 du CGCT : officiers occupant les emplois de direction,
- arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours (pris en application de l'article R1424-23-2 du CGCT),
- décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 relatif aux emplois de direction (DDIS, DDA, chefs de groupement, responsable administratif et financier, médecin-chef) des services départementaux d'incendie et de secours.

Au 1er janvier 2017, restent applicables :

- l'article R1424-23-1 du CGCT : nombre d'officiers en fonction de l'effectif à encadrer,
- l'article R1424-23-2 du CGCT : nombre d'officiers servant dans les groupements ; cet article est modifié dans le nouveau dispositif pour prendre en compte le passage de 5 catégories à 3 mais ne modifie pas les effectifs existants.

L'article R1424-23-3 (officiers occupant les emplois de direction) n'est pas abrogé en tant que tel, mais les dispositions des articles 9, 10 et 11-3° du décret 2001-683 du 30 juillet 2001 qui y étaient relatives l'ont été. Ces dispositions contingentaient le nombre de commandants et de lieutenants-colonels chefs de groupement pour les départements de 3ème, 4ème et 5ème catégories. Il est désormais laissé aux conseils d'administration des SDIS le soin de déterminer le nombre de commandants et lieutenants-colonels chefs de groupements, afin de permettre aux anciens SDIS de 3ème à 5ème catégorie le maintien de leurs effectifs de chefs de groupement.

Une délibération doit fixer les grades requis pour l'occupation de chacun des emplois de direction.

L'évolution de la situation des effectifs d'encadrement du SDIS 81 est la suivante :

| Avant le 1er janvier 2017 |                          |                     |                                         |       | Après le 1er janvier 2017 |                           |                     |                                |                    |       |
|---------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------------|-------|---------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|-------|
| grades                    | effectif réel au 1/01/16 |                     |                                         |       | grades                    | effectif réel au 01/01/17 |                     |                                |                    | total |
|                           | R 1424-23-1 (cis)        | R 1424-23-2 (EM-Gt) | R 1424-23-3/décret 2001-683 (Direction) | total |                           | R 1424-23-1 (cis)         | R 1424-23-2 (EM-Gt) | R 1424-23-3/CASDIS (Direction) | DDIS DDA ( arrêté) |       |
| COL                       | 0                        | 0                   | 1                                       | 1     | CHC                       |                           |                     |                                | 1                  | 1     |
| LCL                       | 0                        | 0                   | 2                                       | 2     | COL                       | 0                         | 0                   | 0                              | 1                  | 1     |
| CDT                       | 1                        | 2                   | 7                                       | 10    | LCL                       | 0                         | 0                   | 1                              |                    | 1     |
| CNE                       | 4                        | 8                   |                                         | 12    | CDT                       | 1                         | 2                   | 7                              |                    | 10    |
|                           |                          |                     |                                         |       | CNE                       | 4                         | 8                   |                                |                    | 12    |

- vu l'avis du CCDSPV en date du 8 mars 2017,
- vu l'avis de la CATSIS en date du 9 mars 2017,
- vu l'avis du CT en date du 10 mars 2017,

.../...

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/03/2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 voix pour et 1 abstention,

s'agissant des emplois fonctionnels de directeur et directeur-adjoint du SDIS :

- de valider la création des emplois fonctionnels de directeur et directeur-adjoint à compter du 1er janvier 2017, aux grades respectivement de colonel hors classe et de colonel,
- de fixer la prime de fonctionnalisation des directeur et directeur-adjoint au taux maximum de 5% du traitement indiciaire brut mensuel ;

s'agissant des effectifs d'encadrement du SDIS :

- de transposer les effectifs d'encadrement des groupements existants au 1er janvier 2017 en fixant ces effectifs à hauteur de :
  - 1 chef de groupement du grade de lieutenant-colonel,
  - 7 chefs de groupement du grade de commandant ;
- de fixer à 100% le taux promu / promouvables dans les cadres d'emploi A et A+ de SPP dans la limite des postes ouverts à l'organigramme du SDIS et dans la limite des possibilités réglementaires.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 04/04/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/03/2017***